

**Dossier d'Information Communal** sur les  
**Risques Majeurs**  
de la commune de **CIVRAY-DE-TOURAIN**

DICRIM



## Édito du maire

Vu la configuration géographique de la commune et les aléas existants, notre municipalité, consciente de ses responsabilités, a décidé de réaliser un document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM a pour objet d'apporter une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels la population de CIVRAY-DE-TOURAINNE pourrait être confrontée. À cet égard, un recensement effectué en collaboration avec les services de l'État nous a permis d'identifier les risques susceptibles de se produire sur notre commune.

Ce recueil d'informations et de mesures d'urgence qui seraient, le cas échéant, mises en application, informe la population de CIVRAY DE TOURAINNE sur les effets éventuels des risques majeurs pouvant affecter la commune. Il se veut être un guide des bons réflexes à adopter pour bien réagir et préserver les vies humaines.

Je vous en souhaite bonne lecture pour mieux anticiper, prévenir et faire face à de tels phénomènes.

## Sommaire

Introduction.....	3
Présentation de la commune.....	3
L'alerte.....	4
Le risque inondation .....	4
Le risque mouvement de terrain.....	7
Le risque climatique .....	8
Le risque transport de matières dangereuses.....	10
Coordonnées utiles.....	12
Plan du circuit d'alerte	

## Rappel réglementaire

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

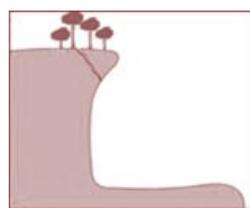
Le droit à l'information sur les risques majeurs s'accompagne de devoirs. « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ». Cette déclaration de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ne peut trouver sa pleine expression que si chaque citoyen est informé et préparé à affronter des situations de crise pour jouer son rôle en toute responsabilité. L'information préventive est primordiale pour atteindre cet objectif : le comportement des personnes sera approprié si les risques sont connus et les phénomènes compris.

Ainsi le DICRIM répond aux deux objectifs : **informer** et **préparer**.

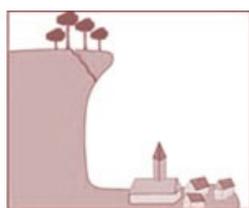
Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur concerne un événement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts. Le risque majeur est fréquemment nommé « catastrophe » dans le langage courant. Il résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone présentant des « enjeux » humains, économiques, écologiques.



aléa



enjeux



risque

Ces aléas peuvent être :

- naturels (inondations, volcanisme, séismes, etc.) qui ne peuvent réellement être maîtrisés ;
- technologiques (nucléaires, industriels, ou liés au transport de matières dangereuses) pouvant résulter d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

## Présentation de la commune

### Généralités

L'Insee recensait, en 2007, 1747 habitants pour 780 logements dont 629 résidences principales sur la commune de CIVRAY DE TOURAINE ; la population est inégalement répartie sur la commune.

### Risques

Les différents risques majeurs, comme les a décrit la préfecture d'Indre-et-Loire dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, sont les **inondations** et les **mouvements de terrain** dus aux nombreuses cavités présentes sur les coteaux. Il faut ajouter à ces risques particuliers les risques plus généraux touchant la plupart des communes d'Indre-et-Loire que sont le **risque climatique** et les risques liés au **transport de matières dangereuses**. Il n'a pas été recensé de risque industriel sur la commune de CIVRAY DE TOURAINE.

### Moyens de sauvegarde

La municipalité de CIVRAY DE TOURAINE est bien consciente des risques qu'encourent les administrés ; c'est pourquoi elle a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS). Il s'agit d'un document qui recense les risques et les moyens de la municipalité et permet d'organiser les interventions en cas d'événement menaçant la sécurité des administrés.

Ainsi en cas d'événement la commune agira en complément des services de secours en transmettant l'**alerte** et assurant différentes missions telles que la protection des zones sinistrées, l'**évacuation** et l'**hébergement**.

## L'alerte communale



Lors d'événements présentant des risques, la commune alertera la population de CIVRAY DE TOURAINE et donnera les **consignes** à suivre. Dans le cas d'une inondation par exemple une première alerte de **vigilance** permettra à la population de préparer l'évacuation et le cas échéant, une seconde alerte annoncera le début de l'**évacuation** et ainsi l'obligation de se rendre aux **lieux de rassemblements** correspondant au secteur de votre habitation (voir « Lieux de rassemblements »).

## Le réseau national d'alerte

La commune de CIVRAY DE TOURAINE n'est pas équipée de sirène.. En cas de danger imminent, la municipalité fera l'acquisition d'un mégaphone pour avertir la population en cas de crise.

## Consignes générales

- S'informer par radio à l'aide d'un poste à piles (France-Inter 1852 GO ou 99.9 FM ; France Bleu-Touraine : 105 FM)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils sont pris en charge par leur établissement
- Ne pas téléphoner afin de ne pas saturer le réseau

## Lieux de rassemblement et de regroupement pour la zone inondable

Deux secteurs ont été définis avec un lieu de rassemblement à rejoindre en cas d'évacuation pour les personnes habitant dans ces secteurs et ne disposant pas de moyens de déplacement. Toute la population évacuée devra ensuite se regrouper au lieu de regroupement

Secteur 1 : nord du Cher, habitations le long de la voie ferrée et de la RD 40 jusqu'au lieu-dit " les maisons rouges ", habitations le long de la RD 81 jusqu'au camping, y compris maison éclésièrè, le château de l'île et « le Port »

Secteur 2 : sud du Cher, habitations le long de la RD 81 et rue du Pont lieu-dit " la canardière "

Rassemblement secteur 1; salle Jacques Villeret

Rassemblement secteur 2; abris bus de la Canardière RD 81

Regroupement : Salle Jacques Villeret – restaurant scolaire

Le plan du circuit d'alerte et des lieux de rassemblements et regroupements sont en fin de document.

# Le risque inondation

## Présentation

Comme vous le savez la commune de CIVRAY DE TOURAINE se trouve en rive droite et rive gauche du Cher..

Les grandes inondations du Cher des siècles passés et notamment celle du XIXe, avec la crue de 1856 reconnue comme la référence des plus hautes eaux, ont traumatisé des générations entières. Mais l'absence de crues majeures dans nos régions depuis 1866, temps correspondant à cinq générations, a d'autant plus accrédité l'idée d'une totale sécurité contre l'eau.

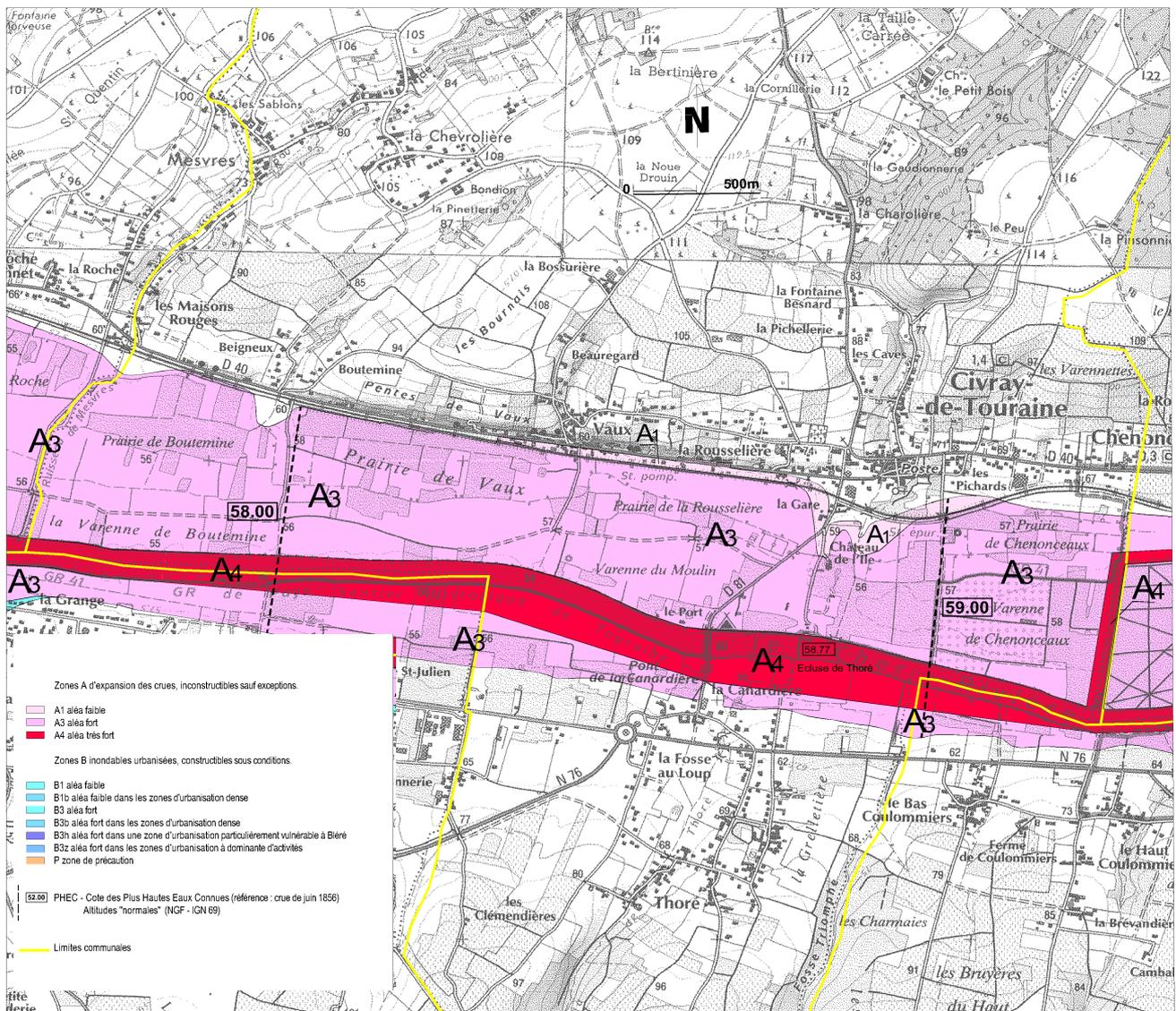
Un quart de la surface de la commune de **CIVRAY DE TOURAINE** et une partie de sa population se trouve en zone inondable. La hauteur de submersion maximale sur la commune atteint 58.77m N.G.F sur la base des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) c'est-à-dire celles de la crue de 1856.

Ainsi la commune de CIVRAY DE TOURAINE est concernée par des inondations de type :

- inondation de plaine par débordement de la rivières suivantes : Le Cher
- inondation par débordement des ruisseaux de la Fontaine Besnard, Mesvres et Thoré.

## Aléas et enjeux

Les zones inondables présentées sont issues du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Cher qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2009, elles sont donc basées sur les PHEC de 1856 ce qui ne signifie pas qu'un événement ne puisse pas entraîner des inondations plus importantes. Ces données sont aussi disponibles sur le site de la préfecture ([www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr)) à la rubrique « Sécurité civile ».



## Aléas

Définition des niveaux d'aléas d'inondations pour la vallée de la Loire et retenues dans les plans de prévention des risques :

- Aléa 2 – Aléa moyen : Profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée.
- Aléa 3 – Aléa fort : Profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées.
- Aléa 4 – Aléa très fort : Profondeur supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zone de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrage, etc.)

## Enjeux

### En aléa faible

- Gare de Civray
- Hangars agricoles (cave coopérative viticole « la Gourmandière »)
- habitat entre la RD 140 et la ligne SNCF Tours-Vierzon

- Station de captage et de traitement d'eau potable

#### En aléa fort

- Station d'épuration des eaux usées
- Hôtellerie du château de l'île et une habitation au lieu-dit « le Port »
- Camping au lieu-dit : l'Isle
- Station de pompage pour l'alimentation en eau potable

#### En aléa très fort

- Barrage, écluse et maison éclusière de Civray de Touraine

## Les repères de crues



Un repère de crue se trouve à la maison éclusière au niveau du barrage. On peut y lire « crue du 3 juin 1856 ».

La marque se situe à une hauteur de 58,77 m NGF ce qui représentait une hauteur maximale de submersion sur la commune de 2,77m mètres



## Dispositifs mis en place

### Amélioration de la connaissance :

Le PPRi du Cher présente une carte rappelant les crues historiques et une carte des aléas déterminés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant.

### Maîtrise de l'urbanisation :

Le PLU de CIVRAY DE TOURAINE, qui a intégré le PPRi du Cher le 18 mai 2009, détermine les conditions permettant d'assurer la prévention du risque inondation. De plus les permis de construire peuvent être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R111-2 du code de l'urbanisme).

### Surveillance de la montée des eaux :

La surveillance du Cher par le réseau CRISTAL permet au Service de Prévision des Crues d'alerter le Préfet et de donner des prévisions à 48h. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la DIREN Centre ([www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)) ou sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

## Consignes

### AVANT

- prendre conscience que l'on est en zone inondable
- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Connaître les itinéraires, les lieux de rassemblement et le lieu d'hébergement



## Dispositifs mis en place

### Amélioration des connaissances

En 1991 le Bureau de Recherche Géologique et Minière a réalisé pour le compte de l'État la cartographie des risques prévisibles de mouvement de terrain en Indre-et-Loire. La cartographie de ce risque a permis de réaliser un zonage du territoire en fonction de l'intensité, de la gravité et de la probabilité d'apparition des mouvements de terrain. Ce zonage a nécessité une analyse des événements passés et des facteurs d'instabilité (pente, géologie, météorologie, etc.). Elle a permis d'identifier la forte vulnérabilité de la commune de CIVRAY-DE-TOURAINNE face au risque de mouvement de terrain.

En Indre-et-Loire, le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables, appelé aussi « Cavités 37 », a pour objectif d'effectuer le repérage, le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes adhérentes dont CIVRAY DE TOURAINNE fait partie.

### Maîtrise de l'urbanisation et mesures de prévention

Le PLU de CIVRAY DE TOURAINNE détermine les conditions permettant d'assurer la prévention des risques de mouvements de terrain. De plus les permis de construire peuvent être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R111-2 du code de l'urbanisme).

## Consignes

### AVANT

- prendre conscience que l'on est en zone potentiellement instable
- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque mouvement de terrain
- Pour tous travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement de cavité souterraine, s'adresser à un bureau d'études spécialisé

### PENDANT le mouvement de terrain

- Si le temps vous le permet, emporter le strict nécessaire (vêtements, affaires de rechanges, papiers importants, etc.)
- Pour les personnes qui vivent ou travaillent dans des cavités souterraines, sortir aux premiers signes avant-coureurs (craquement, chute de poussière et de cailloux...)
- S'éloigner de l'entrée de la cavité et, si possible, fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

### APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât
- Se mettre à disposition des secours

## Le risque climatique

### Présentation

Sur le département d'Indre-et-Loire, le risque climatique se traduit de diverses façons. On a ainsi :

- Le risque « tempête »
- Le risque « fortes précipitations »
- Le risque « intempéries hivernales »
- Le risque « canicule »

Les aléas climatiques sont des événements météorologiques qui concernent l'ensemble du territoire français. Par le passé, le département d'Indre-et-Loire a connu de tels événements. Ainsi, des périodes de tempêtes se sont produites le 26 décembre 1999 et le 15 juillet 2003. A ces occasions, des vents supérieurs à 130 km/h ont été enregistrés.

Le département d'Indre-et-Loire connaît en général des hivers peu rigoureux. Ainsi, en moyenne, quatre jours par an descendent sous les  $-5^{\circ}\text{C}$ , et un seul descend sous la barre des  $-10^{\circ}\text{C}$ . De plus, moins d'un hiver sur trois a l'occasion de voir des chutes de neige pouvant atteindre 10 cm. Cependant, durant l'hiver 1986-1987, il a été enregistré  $-17,4^{\circ}\text{C}$  en janvier 1987 et 15 jours avec 10 cm de neige.

Enfin, l'épisode caniculaire le plus récent est celui de l'été 2003 où une température maximum de  $39,8^{\circ}\text{C}$  a été enregistrée. Pour le département, le bilan aura été de 335 victimes dues aux fortes températures. La dernière canicule remontait à l'été 1976.

## Dispositifs mis en place

### Amélioration de la connaissance :

Recueil des éléments d'information sur les intempéries : renseignements météorologiques, informations sur l'état du réseau de circulation, informations de la gendarmerie.

La carte de vigilance : élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et des réponders téléphoniques de Météo France.

Les bulletins de suivi régionaux : élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département, ces bulletins détaillent le message et diffusent des conseils de comportement adaptés au risque.

Diffusion de l'information auprès du public : Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.

### Organiser les secours

Plan d'évacuation et d'hébergement : déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable. Le lieu d'évacuation est précisé sur le moment.

Le Plan Canicule fixe quelques principes et obligations tels que prévenir et informer la population par la diffusion journalière d'une carte de "vigilance chaleur" à 6h et 18h par Météo France

## Consignes

Ces consignes ainsi que les pictogrammes des phénomènes sont issues du site de Météo France ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)) sur lequel vous pourrez trouver la carte des vigilances qui utilise cette représentation.

Phénomène	Couleur	Conseils de comportement
Vent violent		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre</li> <li>- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets</li> <li>- N'intervenez pas sur les toitures</li> <li>- Rangez les objets exposés au vent</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure</li> <li>- Soyez très prudents si vous devez vous déplacer : empruntez les grands axes de circulation</li> <li>- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures</li> </ul>
Fortes précipitations		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants, évitez le réseau routier secondaire</li> <li>- Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles</li> <li>- Prenez les précautions d'usage si vous habitez en zone habituellement inondable</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous et évitez tout déplacement</li> <li>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée</li> <li>- Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos fichiers face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations</li> </ul>
Orages		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir</li> <li>- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques</li> <li>- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Les conditions de circulation pourraient soudainement devenir dangereuses</li> <li>- Évitez les activités extérieures de loisir</li> <li>- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité</li> <li>- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule</li> </ul>
Neige / verglas		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation</li> <li>- Respectez les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement</li> <li>- Si vous devez vous déplacer : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Signalez votre départ et la destination à vos proches</li> <li>* Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée</li> <li>* Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours</li> </ul> </li> </ul>
Grand froid		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides</li> <li>- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>- Évitez les efforts brusques</li> <li>- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>- Pas de boissons alcoolisées</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez toute sortie au froid</li> <li>- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>- Évitez les efforts brusques</li> <li>- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>- Pas de boissons alcoolisées</li> </ul>
Canicule		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li> <li>- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li> <li>- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif</li> <li>- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li> <li>- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li> <li>- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li> <li>- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif</li> <li>- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes</li> </ul>

# Le risque transport de matières dangereuses

## Présentation

Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. La commune de CIVRAY DE TOURAINE est traversée par des axes importants de circulation, routiers (RD 976, RD 40 et RD 81), comme ferroviaires (NANTES / LYON). Ces structures sont des vecteurs de transport de matières dangereuses.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

**336** Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)  
**1230**

Incendie				
				
Liquide ou gaz inflammable	Solide inflammable	Inflammation spontanée	Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Matière ou gaz comburant
<b>Risque de brûlures et d'asphyxie</b>				
<i>Carburants</i>	<i>Soufre</i>		<i>Phosphore</i>	<i>Chlorate de soude</i>

Explosion		
		
Danger d'explosion		Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression
<b>Traumatisme lié à l'effet de souffle ou l'onde de choc, projection d'objets</b>		
<i>Feux d'artifices</i> <i>Munitions</i>		<i>Oxygène</i> <i>Azote</i>

Autres				
				
Dangers de radioactivité	Matière ou gaz toxique	Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière et objets dangereux divers
<b>Irradiation</b>	<b>Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie</b>	<b>Brûlures, irritations par contact</b>	<b>Empoisonnement, intoxication, irritation par inhalation ou dispersion dans l'air</b>	
<i>Uranium</i> <i>Plutonium</i>	<i>Chlore</i> <i>Pyralène</i>	<i>Acide chlorhydrique</i>	<i>Virus</i>	

		<h1>AVANT</h1>
<p>Connaître les gestes. Connaître les risques. Connaître la signification des panneaux.</p>	<p>Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>Connaître les itinéraires. Connaître les points de rassemblement. Connaître le lieu d'hébergement.</p>

## PENDANT

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

 <p>Donnez l'alerte <b>18 POMPIERS</b> <b>17 POLICE</b> <b>15 SAMU</b> <b>112</b> Numéro d'appel d'urgence européen</p>	<p>Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le lieu exact,</li> <li>✓ le mode de transport,</li> <li>✓ le nombre de victimes,</li> <li>✓ le numéro de produit,</li> <li>✓ le code de danger,</li> <li>✓ la nature du sinistre.</li> </ul>	<p>S'éloigner du site. Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie) Si un nuage toxique se dirige vers vous : - fuir selon un axe perpendiculaire au vent, - se mettre à l'abri dans un bâtiment, - se laver en cas d'irritation, - changer de vêtements si possible.</p>
--	--	---

### Si vous entendez la sirène :

 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment <b>Se confiner.</b> Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école; l'école s'occupe d'eux. <b>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.</b></p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre. <b>Écouter la radio pour connaître les consignes.</b></p>	 <p>Ne téléphonez pas; libérez les lignes pour les secours. <b>Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours.</b></p>	<p>Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.</p>
--	--	--	--	--

## APRES

Se laver en cas d'irritation - Changer de vêtements si possible - Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.

Une station service de carburant est installée rue de Chenonceaux, sur la commune de CIVRAY DE TOURAINE Dispositifs mis en place

Au niveau national : la signalisation et le contrôle des véhicules

Au niveau départemental : la gestion de crise : Pour faire face aux accidents les plus graves, des plans de secours spécialisés, spécifiques aux accidents de transports de matières dangereuses ou radioactives, désignés respectivement comme PSS/TMD et PSS/TMR sont réalisés par chaque préfecture

## Consignes

### AVANT

- Connaître les lieux de rassemblements (salle des fêtes)
- Connaître la signification des panneaux

### PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident de TMD : Donnez l'alerte (POMPIERS : 18 ; POLICE : 17 ; SAMU : 15 ; Numéro d'appel d'urgence européen : 112)
- Indiquer : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du sinistre
- S'éloigner tout de suite
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- Si un nuage toxique se dirige vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver en cas d'irritation, changer de vêtements si possible

### APRÈS

- Se laver en cas d'irritation
- Changer de vêtements si possible
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces

## Coordonnées utiles

### Fréquences des radios

France-Inter 1852 GO ou 99.9 FM  
France Bleue-Touraine : 105 FM

### Sites internet

DREAL Centre : [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)  
Service de Prévision des Crues : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
Météo-France : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)  
Préfecture : [www.indreetloire.pref.gouv.fr](http://www.indreetloire.pref.gouv.fr) (rubrique sécurité civile)  
BRGM : [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net), [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net), [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

### Annuaire des services

Pompiers : 18  
Croix Rouge Française : 02 47 36 00 35  
Association Départementale de Protection Civile : 02 47 49 07 01  
Police : 17  
SAMU : 15  
Numéro d'appel d'urgence européen : 112  
Mairie de CIVRAY DE TOURAINE : 02 47 23 62 80, [civraydetouraine@wanadoo.fr](mailto:civraydetouraine@wanadoo.fr)  
Conseil Général d'Indre et Loire: 02 47 57 92 30 e-mail : [STA.nordest@cg37.fr](mailto:STA.nordest@cg37.fr)